

DEPARTEMENT
Moselle
CANTON
FREYMING-MERLEBACH
COMMUNE
FREYMING-MERLEBACH

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE N° 40/2012

Autorisant l'ouverture de tous les commerces de détail de la Ville de Freyming-Merlebach les dimanches 2, 9, 16 et 23 décembre 2012
LE MAIRE DE LA VILLE DE FREYMING-MERLEBACH

- VU les dispositions du code du travail particulières aux départements de la Moselle, du Bas Rhin et du Haut Rhin et notamment l'article L 3134-4 du code du travail ;
VU les dispositions générales du code du travail et notamment ses articles L3121-22, L3121-33 à 36 et L 3132-1 ;
VU la convention collective modifiée du commerce de détail du département de la Moselle en date du 23 septembre 1973 ;

A R R E T E

- ARTICLE 1** les commerces de détail de la Ville de Freyming-Merlebach pourront être ouverts les dimanches 2, 9, 16 et 23 décembre 2012 de 09H00 à 19H00.
- ARTICLE 2** Le présent arrêté n'emporte pas modification des dispositions légales ou conventionnelles relatives au repos compensateur et aux majorations de salaires.
- ARTICLE 3** Il ne pourra être fait appel qu'à des personnes volontaires. Aucun salarié ne pourra donc être astreint à travailler les dimanches autorisés. Il est rappelé la limite hebdomadaire maximale de travail autorisé de 48 heures qui s'impose aux employeurs, aux termes de l'article L 212-7 - alinéa 2 du Code du Travail. Un repos compensateur devra être accordé aux salariés.
- ARTICLE 4** Les magasins occupant des salariés devront informer l'inspecteur du travail de leur ouverture.
- ARTICLE 5** Madame le Commissaire de Police et tous les Agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 6** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Freyming-Merlebach, le 19 novembre 2012



**Pour le Maire
L'Adjoint Délégué**

Manfred WITTER

DESTINATAIRES :

- Sous-Préfecture
- Commissariat de Police
- Police Municipale
- Centre de Secours
- Républicain Lorrain
- L'ACAPFM ✓